

FICHSUP-PMSI : Texte de recommandations pour la déclaration

Le logiciel FICHSUP propose trois écrans pour la déclaration des actes hors nomenclatures :

- L'écran 1 « Actes hors nomenclature : nombre de réalisations » : à remplir par l'établissement exécutant/producteur/effecteur

The screenshot shows the 'Actes hors nomenclature nombre de réalisations' screen. At the top, the title bar reads 'FICHSUP OQN 1.4.0 - [Actes hors nomenclature : nombre de réalisations]'. The menu bar includes 'Paramétrage', 'Saisie OQN', 'Traitement', 'Fichiers de références', and 'Fenêtre ?'. The main area has a blue header with the title 'Actes hors nomenclature nombre de réalisations'. Below this, it displays 'N°Finess = (000000001), Année = (2016), Période = (12)' and 'Code acte = (A067)'. There are three dropdown menus: 'Code Acte' (A067), 'Enzymologie sur coupe = 3 enzymes', and 'Période' (Décembre). A section titled 'Nombre d'actes réalisés (le cumul depuis le 1er janvier)' contains four input fields, all with the value '0':

- Nombre d'actes réalisés pour patients de l'établissement
- Dont nombre d'actes réalisés pour consultants externes
- Dont nombre d'actes réalisés pour patients hospitalisés
- Nombre d'actes réalisés pour les patients d'autres établissements ou de laboratoires extérieurs

At the bottom, there is a table with the following columns: 'M', 'S', 'N°Enre', 'N°Finess', 'Type fichier', 'Année', 'Période', 'Code', 'Nb d'ac', 'Nb d'acte', and 'Nb d'actes pour patients hospitalisés'. The table is currently empty. At the bottom right, there is a search bar with 'N°Finess' selected, a 'Recherche' button, and a status indicator showing '0 enregistrements'.

- L'écran 2 « Actes hors nomenclature : montants facturés par les établissements producteurs » : à remplir par l'établissement exécutant/producteur/effecteur

FICHSUP OQN 1.4.0 - [Actes hors nomenclature : montants facturés par les établissements producteurs]

Paramétrage Saisie OQN Traitement Fichiers de références Fgnêtre ?

Actes hors nomenclature montants facturés par les établissements producteurs

N°Finess = (000000001), Année = (2016), Période = (12)

Périod

Montant total d'actes du RIHN dont la facture a été émise (le cumul depuis le 1er janvier)

à l'encontre d'un laboratoire privé ou d'un cabinet (en euro)	<input type="text" value="0"/>
à l'encontre d'un établissement de santé ex-DG (en euro)	<input type="text" value="0"/>
à l'encontre d'un établissement de santé ex-OQN (en euro)	<input type="text" value="0"/>

Montant total d'actes de la LC dont la facture a été émise (le cumul depuis le 1er janvier)

à l'encontre d'un laboratoire privé ou d'un cabinet (en euro)	<input type="text" value="0"/>
à l'encontre d'un établissement de santé ex-DG (en euro)	<input type="text" value="0"/>
à l'encontre d'un établissement de santé ex-OQN (en euro)	<input type="text" value="0"/>

M	S	N°Enre	N°Finess	Type fichier	Année	Période	BHN f	BHN fa	BHN facturés à un établisse	PHN facturés à un labo

N°Finess 0 enregistrements

- L'écran 3 « Actes hors nomenclature : montants payés par les établissements demandeurs » : à remplir par l'établissement demandeur/prescripteur

L'écran 1 « Actes hors nomenclature : nombre de réalisations » par les établissements exécutants/producteurs/effecteurs est rempli par les établissements exécutants/producteurs/effecteurs.

Dans la partie « Nombre d'actes réalisés pour patients de l'établissement », le champ « Dont nombre d'actes réalisés pour consultants externes » est à remplir en cumulant tous les actes effectués depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours au sein de l'établissement pour des consultants externes de ce même établissement. Ces actes sont uniquement déclarés sur l'écran 1 et ne sont pas déclarés sur les écrans 2 et 3.

Dans la partie « Nombre d'actes réalisés pour patients de l'établissement », le champ « Dont nombre d'actes réalisés pour patients hospitalisés » est à remplir en cumulant tous les actes effectués depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours au sein de l'établissement pour des patients hospitalisés au sein de ce même établissement. Ces actes sont uniquement déclarés sur l'écran 1 et ne sont pas déclarés sur les écrans 2 et 3.

Le champ « Nombre d'actes réalisés pour les patients d'autres établissements ou de laboratoires extérieurs » est à remplir en cumulant tous les actes effectués depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours au sein de l'établissement pour des patients d'autres établissements ou de laboratoires extérieurs. Ces actes sont également déclarés sur l'écran 2 par l'établissement

exécutant/producteur/effecteur et sur l'écran 3 par l'établissement demandeur/prescripteur selon les règles expliquées ci-dessous.

L'écran 2 « Actes hors nomenclature : montants facturés par les établissements producteurs » est rempli par les établissements exécutants/producteurs/effecteurs.

La déclaration est à faire en séparant les montants facturés selon (i) la catégorie des actes effectués (actes du Référentiel des actes Innovants Hors Nomenclature de biologie médicale et d'anatomocytopathologie (RIHN) ou actes de la Liste Complémentaire (LC)) et (ii) les destinataires des factures (laboratoires privés ou cabinets OU établissements de santé ex-DG OU établissements de santé ex-OQN). Le RIHN et la LC en vigueur se trouvent à l'adresse suivante : <http://social-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/rihn>

La déclaration est à faire en cumulant toute l'activité depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Il s'agit donc des montants des actes dont la facture a été émise pendant l'année en cours.

La déclaration est à coter en euros (il NE faut PAS coter en BHN ou en PHN/AHC).

Exemple d'un établissement exécutant/producteur/effecteur qui effectue trois types d'actes : l'acte B100, l'acte B050 et l'acte A070. Il a facturé depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours :

- *Acte B100 : 50 actes facturés à des laboratoires privés, 25 actes à des cabinets, 75 actes à des établissements de santé ex-DG, 60 actes à des établissements de santé ex-OQN ;*
- *Acte B050 : 40 actes facturés à des laboratoires privés, 60 actes à des cabinets, 30 actes à des établissements de santé ex-DG, 25 actes à des établissements de santé ex-OQN ;*
- *Acte A070 : 20 actes facturés à des laboratoires privés, 40 actes à des cabinets, 70 actes à des établissements de santé ex-DG, 15 actes à des établissements de santé ex-OQN.*

Le RIHN et la LC disponibles sur le site du ministère précisent que :

- *les actes A070 et B100 sont des actes du RIHN : ils doivent être renseignés dans les champs sous le titre 'Montant total d'actes du RIHN dont la facture a été émise (le cumul depuis le 1^{er} janvier)'* ;
- *l'acte B050 est un acte de la LC : il doit être renseigné dans les champs sous le titre 'Montant total d'actes de la LC dont la facture a été émise (le cumul depuis le 1^{er} janvier)'.*

Le RIHN et la LC disponibles sur le site du ministère précisent que :

- *l'acte B100 est valorisé 699.30€ ;*
- *l'acte B050 est valorisé 216.00€ ;*
- *l'acte A070 est valorisé 95.20€.*

Il faut donc renseigner

- *'Montant total d'actes du RIHN dont la facture a été émise (le cumul depuis le 1^{er} janvier)'*
 - o *'à l'encontre d'un laboratoire privé ou d'un cabinet (en euro)'* :
 $(50 \text{ (nb actes B100 – labos privés)} + 25 \text{ (nb actes B100 – cabinets)}) * 699.30€$
(valorisation B100)
 $+ (20 \text{ (nb actes A070 – labos privés)} + 40 \text{ (nb actes A070 – cabinets)}) * 95.20€$
(valorisation A070)
 $= 52\,447.50€ + 5\,712€$

= 58 159.50€

- 'à l'encontre d'un établissement de santé ex-DG (en euro)'
75 (nb actes B100 – ES ex-DG) *699.30€ (valorisation B100)
+ 70 (nb actes A070 – ES ex-DG) *95.20€ (valorisation A070)
= 52 447.50€ + 6 664€
= 59 111.50€

- 'à l'encontre d'un établissement de santé ex-OQN (en euro)'
60 (nb actes B100 – ES ex-OQN) *699.30€ (valorisation B100)
+ 15 (nb actes A070 – ES ex-OQN) *95.20€ (valorisation A070)
= 41 958€ + 1 428€
= 43 386€

- 'Montant total d'actes de la LC dont la facture a été émise (le cumul depuis le 1^{er} janvier)'

- 'à l'encontre d'un laboratoire privé ou d'un cabinet (en euro)':
(40 (nb actes B050 – labos privés) + 60 (nb actes B050 – cabinets)) *216.00€
(valorisation B050)
= 21 600€
- 'à l'encontre d'un établissement de santé ex-DG (en euro)'
30 (nb actes B050 – ES ex-DG) *216.00€ (valorisation B050)
= 6 480€
- 'à l'encontre d'un établissement de santé ex-OQN (en euro)'
25 (nb actes B050 – ES ex-OQN) *216.00€ (valorisation B050)
= 5 400€

L'écran 3 « Actes hors nomenclature : montants payés par les établissements demandeurs » est rempli par les établissements de santé demandeurs/prescripteurs.

La déclaration est à faire en séparant les montants facturés selon (i) la catégorie des actes effectués (actes du Référentiel des actes Innovants Hors Nomenclature de biologie médicale et d'anatomocytopathologie (RIHN) ou actes de la Liste Complémentaire (LC)) et (ii) les émetteurs des factures (laboratoires privés ou cabinets OU établissements de santé ex-DG ou établissements de santé ex-OQN). Le RIHN et la LC en vigueur se trouvent à l'adresse suivante : <http://social-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/rihn>

La déclaration est à faire en cumulant toute l'activité depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Il s'agit donc des montants des actes dont la facture a été reçue pendant l'année en cours.

La déclaration est à coter en euros (il NE faut PAS coter en BHN ou en PHN/AHC).

Exemple d'un établissement demandeur/prescripteur qui reçoit des factures de différentes structures exécutantes/productrices/effectrices pour trois types d'actes : l'acte B100, l'acte B050 et l'acte A070. Il a reçu les factures suivantes depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours :

- Acte B100 : 50 actes facturés par des laboratoires privés, 25 actes par des cabinets, 75 actes par des établissements de santé ex-DG, 60 actes par des établissements de santé ex-OQN ;
- Acte B050 : 40 actes facturés par des laboratoires privés, 60 actes par des cabinets, 30 actes par des établissements de santé ex-DG, 25 actes par des établissements de santé ex-OQN ;
- Acte A070 : 20 actes facturés par des laboratoires privés, 40 actes par des cabinets, 70 actes par des établissements de santé ex-DG, 15 actes par des établissements de santé ex-OQN.

Le RIHN et la LC disponibles sur le site du ministère précisent que :

- les actes A070 et B100 sont des actes du RIHN : ils doivent être renseignés dans les champs sous le titre 'Montant total d'actes du RIHN dont la facture a été reçue (le cumul depuis le 1^{er} janvier)';
- l'acte B050 est un acte de la LC : il doit être renseigné dans les champs sous le titre 'Montant total d'actes de la LC dont la facture a été reçue (le cumul depuis le 1^{er} janvier)'.

Le RIHN et la LC disponibles sur le site du ministère précisent que :

- l'acte B100 est valorisé 699.30€ ;
- l'acte B050 est valorisé 216.00€ ;
- l'acte A070 est valorisé 95.20€.

Il faut donc renseigner

- 'Montant total d'actes du RIHN dont la facture a été reçue (le cumul depuis le 1^{er} janvier)'
 - o 'à l'encontre d'un laboratoire privé ou d'un cabinet (en euro)' :
 $(50 \text{ (nb actes B100 – labos privés)} + 25 \text{ (nb actes B100 – cabinets)}) * 699.30€$
 (valorisation B100)
 $+ (20 \text{ (nb actes A070 – labos privés)} + 40 \text{ (nb actes A070 – cabinets)}) * 95.20€$
 (valorisation A070)
 $= 52\,447.50€ + 5\,712€$
= 58 159.50€
 - o 'à l'encontre d'un établissement de santé ex-DG ou ex-OQN - (en euro)'
 $75 \text{ (nb actes B100 – ES ex-DG)} * 699.30€$ (valorisation B100)
 $+ 70 \text{ (nb actes A070 – ES ex-DG)} * 95.20€$ (valorisation A070)
 $+ 60 \text{ (nb actes B100 – ES ex-OQN)} * 699.30€$ (valorisation B100)
 $+ 15 \text{ (nb actes A070 – ES ex-OQN)} * 95.20€$ (valorisation A070)
 $= 52\,447.50€ + 6\,664€ + 41\,958€ + 1\,428€$
= 102 497.50€
- 'Montant total d'actes de la LC dont la facture a été reçue (le cumul depuis le 1^{er} janvier)'
 - o 'à l'encontre d'un laboratoire privé ou d'un cabinet (en euro)' :
 $(40 \text{ (nb actes B050 – labos privés)} + 60 \text{ (nb actes B050 – cabinets)}) * 216.00€$
 (valorisation B050)
= 21 600€
 - o 'à l'encontre d'un établissement de santé ex-DG ou ex-OQN - (en euro)'
 $30 \text{ (nb actes B050 – ES ex-DG)} * 216.00€$ (valorisation B050)
 $+ 25 \text{ (nb actes B050 – ES ex-OQN)} * 216.00€$ (valorisation B050)
 $= 6\,480€ + 5\,400€$
= 11 880€